



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 05 MAI 2022

Le 05 Mai 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	28-04-2022	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	06-05-2022	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 17 Pouvoirs : Votants :

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Jérémie NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

Valérie MILON
Boris NICOLLE

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 31 Mars 2022
- ✓ Signature du registre

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur une demande de subvention et une décision modificative.



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 05 MAI 2022

1. Délibération n°2022-13: Acquisition des parcelles AB 584 et AB 585

Vu le Code des Communes notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Monsieur le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrains cadastrées AB 584 et AB 585 sont à vendre.

Vu la situation des parcelles et le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire, Monsieur le Maire envisage l'acquisition des parcelles AB 584 et 585 appartenant à M. Laborie au prix de 100 000€ hors frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles AB 584 et 585 au prix de 100 000€

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet achat.

Dit que cette dépense est inscrite au budget chapitre 21 article 2111 opération 113

2. Délibération n°2022-14 : Demande de subvention pour travaux de sécurité routière

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour réaliser des aménagements notamment en matière de sécurité routière.

Vu le taux de la subvention égal à 80% du coût H.T. des travaux plafonné à 11 700€ H.T. représentant un montant maximum de subvention de 9 360€

Monsieur OBRY propose au conseil l'installation de 2 radars pédagogiques au niveau de chaque entrée de la rue du Paradis et de la rue du Port

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme comme suit

Montant H.T. des travaux :	6 048.00 €
Montant de la subvention (80 %)	4 838.40 €
Auto financement	1 209.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide de solliciter auprès du Conseil départemental, pour l'année 2022, une subvention pour l'installation de 2 radars pédagogiques.



**PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI
05 MAI 2022**

**3. Délibération n°2022-15 : Décision modificative n°1 budget
commune**

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte tenu :

- De l'obligation de régulariser des écritures suite au nouveau schéma comptable du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) pour les travaux d'enfouissement des réseaux effectués Rues du Port et rue Girodon comme suit

Section Investissement

Rue du Port

Recettes	45821	+ 102 187.46
	21538	+ 102 187.46
Dépenses	45811	+ 102 187.46
	2041512	+ 51 093.73
	231	+ 51 093.73

Rue Girodon

Recettes	45822	+ 65 284.84
	21538	+ 65 284.84
Dépenses	45812	+ 65 284.84
	2041512	+ 32 642.42
	231	+ 32 642.42

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les modifications ci-dessus

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres
Présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel OBRY

